

RÈGLEMENT jeu concours « Renov'Car by AD Tunisie »

ARTICLE 1 :

La société **Electro Diesel Tunisie** titulaire du MF N° : 033558Q/A/M/000 représentée par son Gérant M. Ramzi Ben Taher, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise un jeu concours nommé « Renov'Car », à **partir de 20 novembre 2024**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible à tout moment à toute personne détenant une carte d'identité nationale Tunisienne, âgée d'au moins 18 ans et résidante sur le territoire tunisien et souhaitant y participer **le 20 novembre 2024**.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site AD Tunisie via ce lien : www.ad-tunisie.com

Le participant devra :

- Accéder au formulaire d'inscription sur le site AD Tunisie via le lien : www.ad-tunisie.com
- Renseigner et envoyer toutes les coordonnées et les photos demandés via le formulaire de participation

1 gagnant sera désigné à la suite d'un tirage au sort parmi les participants ayant rempli les conditions de participations suivantes :

1. Le véhicule ne doit pas dépasser 10 ans à partir de sa date de mise en circulation
2. Le jeu est dédié uniquement à la rénovation de la carrosserie extérieure. Il n'inclut pas la réparation mécanique, électrique, pneumatique ou de vitrage.
3. Si le client souhaite un remplacement de pièces de rechange (pare-chocs, phare ou feux ,...), il devra nous fournir la pièce pour le remplacement.
4. La durée de la réparation du véhicule est d'une semaine à compter de la date de réception du véhicule et le gagnant aura à sa disposition une voiture de location (5 places) pendant 6 jours.

ARTICLE 4 :

Le gagnant remportera une rénovation de la peinture de son véhicule à l'atelier de peinture et carrosserie AD Tunisie situé à Mégrine.

ARTICLE 5 :

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort et sera confirmée en présence du l'huissier Mme Sameh Ferchichi dont le cabinet est sis au 11, Rue Al Jazeera – Tunis, et qui veillera au bon déroulement du jeu et validera l'identification du gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le **09 Décembre 2024**.

Annonce du gagnant aura lieu le **13 Décembre 2024**.

Le gagnant devra amener sa voiture à l'atelier AD le **16 Décembre 2024**

Le gagnant acceptera de présenter sa carte d'identité nationale et de se prendre en photo pour les besoins de vérification par la société organisatrice.

ARTICLE 6 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 7 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 8 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

ARTICLE 9 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différents découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 11 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 12 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le 18/10/2024

Z4 – Saint Gobain 1009 Mégrine